

## PROCEDURES DE CHANTIER

### LE PLAN DE RETRAIT

Le plan de retrait est le document technique obligatoire permettant de réaliser un chantier de désamiantage. Il est établi et diffusé par l'entreprise afin de présenter la méthodologie de travail ainsi que les mesures et moyens de prévention mis en œuvre pour assurer la sécurité et le respect de l'environnement.

Le plan de retrait est diffusé au minimum 1 mois avant le début des travaux auprès des organismes officiels de prévention :

- - l'**inspection du travail** en charge du secteur des travaux,
- - le service de prévention des risques de la **CRAM** (Caisse Régionale d'Assurance Maladie),
- - l'**OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics),
- - la **Médecine du travail** en charge du suivi médical des salariés de l'entreprise de travaux.

En l'absence d'observations ou de remarques pendant le mois précédent le démarrage des travaux, l'entreprise est tacitement autorisée à mettre en place son chantier et débiter le retrait des matériaux amiantés. Les organismes de prévention peuvent à tout moment émettre des observations sur la méthodologie de travail ou la nature des équipements de protection collective et individuelle, modifiant parfois les techniques mises en œuvre.

Le plan de retrait peut également être diffusé aux intervenants concernés par la réalisation des travaux comme le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre, les organismes de contrôle ou bien évidemment, la maîtrise d'ouvrage.

La rédaction du plan de retrait est de la responsabilité de l'entreprise de travaux qui doit exposer au sein de ce document la méthodologie d'intervention de façon spécifique, en y intégrant une évaluation exhaustive des risques susceptibles d'être rencontrés pendant les travaux.

Le plan de retrait doit être connu de tout intervenant et tenu à disposition au sein du registre de chantier.

### LE CHANTIER DE RETRAIT D'AMIANTE

Après la validation du plan de retrait exprimée tacitement par les organismes de prévention un mois après la réception du document, l'entreprise de désamiantage est autorisée à mettre en place son chantier et démarrer les travaux de désamiantage. Les grandes étapes d'un chantier de désamiantage sont :

- - l'installation de chantier (délimitation de l'emprise du chantier, installation, raccordements, signalisation),
- - le confinement ou la préparation de la zone de travail,
- - le **test au fumigène** (contrôle de l'étanchéité de la zone et vérification de l'aéroulque prévisionnelle),

- ⤷ - le retrait des matériaux amiantés,
- ⤷ - le nettoyage fin,
- ⤷ - **l'examen visuel des surfaces traitées**,
- ⤷ - le **test libérateur**,
- ⤷ - la réception des travaux et le repli des installations,
- ⤷ - l'analyse de restitution (à la charge de la maîtrise d'ouvrage).

Le test au fumigène constitue un point d'arrêt du chantier et permet à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à tous les intervenants extérieurs de découvrir le chantier de désamiantage avant que le retrait ne débute. Il permet de vérifier que les protections collectives sont opérationnelles et que les calculs aérauliques relatifs à la gestion des flux d'air sont exacts. Ce point d'arrêt valide la poursuite des travaux.

L'examen visuel de surfaces traitées est une obligation faite à la maîtrise d'ouvrage qui permet la réception du chantier et la réalisation du test libérateur conditionnant le démontage de la zone de confinement. Cet examen visuel doit être réalisé par un technicien compétent, selon la norme expérimentale AFNOR XP X46-021.

Le test libérateur est réalisé après l'examen visuel des surfaces traitées par un laboratoire indépendant et agréé. Son résultat conditionne la libération de la zone et ne doit pas être inférieur à 5 fibres/L d'air. Il est complété, après le départ de l'entreprise de travaux, par un test de restitution, réalisé selon la même méthodologie.

Lorsque cela est techniquement possible, l'entreprise met en place sur le confinement un panneau de visualisation en Plexiglas permettant d'observer l'intérieur de la zone sans y pénétrer, autorisant ainsi les personnes non habilitées à suivre l'avancement des travaux en toute sécurité.

## ANALYSES

Les travaux de désamiantage ne doivent avoir aucun impact sur l'environnement atmosphérique du chantier ou sur les rejets d'eau générés lors des opérations de retrait d'amiante ou de décontamination. Pour contrôler la maîtrise de ses procédés, l'entreprise met donc en place, sur chaque chantier, une campagne de prélèvements et d'analyses permettant de garantir une surveillance régulière de ses rejets.

Les analyses sur chantier sont de plusieurs types :

- ⤷ - analyses atmosphériques en microscopie optique à contraste de phase (MOCP) pour le contrôle de l'air en zone, sur opérateur, au sein du sas de décontamination ou éventuellement autour du chantier (base vie),
- ⤷ - analyses atmosphériques en microscopie électronique à transmission analytique (META) pour les tests libérateurs et de restitution, ainsi que pour les analyses environnementales le plus souvent,
- ⤷ - analyses des matières en suspension (MES) dans les rejets d'eau.

En dehors des prélèvements et analyses de l'air et de l'eau, l'entreprise procède à de nombreux autocontrôles sur les éléments constitutifs des confinements statiques et dynamiques, tels que

l'état du confinement, la dépression en zone, les vérifications aérauliques par le test au fumigène et des contrôles périodiques, les vérifications des équipements de protection individuelle et collective.

L'ensemble des analyses et contrôles réalisés sont tenus à disposition des organismes de contrôles et des visiteurs au sein du registre de chantier, tenu par le chef de chantier.

Les prélèvements et analyses de chantier sont réalisés par un laboratoire indépendant accrédité par le COFRAC

## **LA GESTION DES DECHETS**

La gestion des déchets issus des chantiers de désamiantage est un élément essentiel, de par la rigueur exigée par la traçabilité des évacuations vers les centres de traitement et la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage vis à vis de ses déchets. Le conditionnement, le chargement, le transport et le traitement des déchets obéissent à des réglementations et des procédures strictes, et sont soumis au contrôle d'un conseiller à la sécurité pour le transport des matières dangereuses. Les déchets amiantés peuvent être dirigés vers plusieurs filières d'élimination, selon leur nature :

- ⤷ - les déchets amiantés non friables et intègres tels que les plaques de fibrociment peuvent être évacués vers certains centres d'enfouissement de classe 3 aménagés ou vers un CET (centre d'enfouissement technique) de classe 2,
- ⤷ - les déchets amiantés friables (ou non friables dégradés) ainsi que tous les consommables et EPI (Equipement de Protection Individuel) contaminés sont évacués vers un CET de classe 1,
- ⤷ - l'ensemble des déchets amiantés générés par un chantier de désamiantage, friables ou non, peuvent également être évacués vers le centre de vitrification.

## **DOSSIER FIN DE CHANTIER**

En fin de chantier, et après réception des travaux, l'entreprise fournit au client un dossier de fin de chantier ou DOE (dossier des ouvrages exécutés) contenant les éléments qui lui seront indispensables pour illustrer la réalisation des travaux de désamiantage.

Ainsi, le dossier de fin de chantier pourra contenir, selon les exigences particulières, les éléments suivants :

- ⤷ - le devis des travaux,
- ⤷ - le plan de retrait diffusé auprès des organismes de prévention accompagné des preuves de réception,
- ⤷ - les échanges avec les organismes de prévention,
- ⤷ - le PV du test au fumigène réalisé en présence de la maîtrise d'ouvrage,
- ⤷ - le PV d'examen visuel des surfaces traitées réalisé par un technicien compétent,
- ⤷ - les résultats des analyses libératoires et des analyses environnementales,
- ⤷ - les plans, schémas et croquis permettant de déterminer clairement les zones traitées,

— - les photographies éventuelles,

— - le bordereau de suivi des déchets et le certificat d'enfouissement ou de vitrification des déchets.

Le dossier de fin de chantier est archivé par l'entreprise au même titre que l'ensemble des documents et enregistrements de chantier permettant d'assurer la traçabilité des interventions de désamiantage.